

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**MA-22-T-933/655/157/445/291/230/106-IC-129**

---

Portant réglementation de la circulation sur les D933, D655, D157, D445, D291, D230, D106  
Communes de Casteljaloux, Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Poussignac,  
Ruffiac, Antagnac

En et Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Le Maire de Casteljaloux,**

**Le Maire de Pindères,**

**Le Maire de Saumejan,**

**Le Maire de Beauziac,**

**Le Maire d'Antagnac,**

**Le Maire de Saint Martin de Curton,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne ;

**Vu** la demande du Président de l'association « Casteljaloux organisation Triathlon 47 » ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des épreuves cyclistes du triathlon du samedi 3 et du dimanche 4 septembre, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les départementales 933, 655, 157, 445, 291, 230, 106, en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Casteljaloux, Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Poussignac, Ruffiac, et Antagnac.

## **ARRETENT**

**Article 1 :** Le samedi 3 septembre 2022 de 9h à 19h30 et le dimanche 4 septembre 2022 de 9h à 19h30, pour le triathlon de Casteljaloux, il est autorisé à un usage exclusif temporaire de la D933, D655, D157, D445, D291, D230, D106 en et hors agglomération, sur le territoire des communes de Casteljaloux, Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Poussignac, Ruffiac, et Antagnac.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par les organisateur à leur frais sous le contrôle de l'unité départementale des routes du Marmandais.  
Il appartient à l'organisateur de signaler le passage de l'épreuve aux usagers et d'en assurer la sécurité, notamment aux intersections avec les voies adjacentes.

**Article 3 :** Tous les panneaux (Interdiction de stationner et de s'arrêter, limitation de vitesses) seront pré positionnés par l'organisateur au plus tard, le vendredi 2 septembre 2022 à 12h00. L'organisateur est invité à contacter **avant 12h00** l'unité départementale des routes du Marmandais (Tél. : 05 53 88.38.64) pour lui permettre de vérifier le pré positionnement de la signalisation mise en place. Les panneaux pré positionnés seront occultés jusqu'au samedi 3 septembre 2022 9h.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

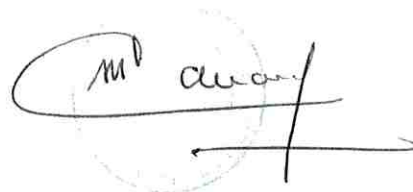
**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, le Directeur départemental des Territoires, les maires de Pindères, Saumejan, Beauziac, Saint Martin de Curton, Antagnac, le Président de l'association « Casteljalous organisation Triathlon 47 », le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PINDERES, le 10 Août 2022

Le Maire de Pindères



Fait à SAUMEJAN, le 10/08/2022

Le Maire de Saumejan



Fait à BEAUZIAC, le 12 août 2022

Le Maire de Beauziac



Fait à SAINT MARTIN DE CURTON, le 22 Août 22

Le Maire de Saint Martin de Curton



Fait à ANTAGNAC, le 11/08/2022

Le Maire d'Antagnac



Fait à CASTELJALOUX, le 11 Août 2022

Le Maire de Casteljalous

Par délégation  
L'adjoint au Maire  
Pascal DOUCET



Fait à AGEN, le 30 AOUT 2022

La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation

La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité

  
Bénédicte LAURENS

## DESTINATAIRES :

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Le Sous-préfet de Marmande – 93 rue de la Libération –BP 303- 472017 MARMANDE
- Les Conseillers départementaux du canton de Forêts de Gascogne ;
- Le Président de la communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne ;
- Le Maire de Casteljaloux ;
- Le Maire de Pindères ;
- Le Maire de Saumejan ;
- Le Maire de Beauzillac ;
- Le Maire de Saint Martin de Curton ;
- Le Maire de Poussignac ;
- Le Maire de Ruffiac ;
- Le Maire d'Antagnac ;
- Le Président de l'association Casteljaloux organisation triathlon 47 - 6 rue Antoine de Saint Exupéry 47550 Boé
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Syndicat intercommunal des transports scolaires d'Aiguillon ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*